

Rapport n°6 :**Contrat d'adhésion révocable au régime d'assurance-chômage**

Rapporteur (s) :	Olivier Prévôt, 1 ^{er} Vice-Président
Service – personnel référent	Séverine BILON, Service ressources humaines
Séance du Conseil d'administration	13 décembre 2018

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Rapport :

Le premier contrat de travail sur ressources propres a été établi par UBFC le 15 septembre 2016 et mis en paiement en octobre 2016. La paie a été paramétrée en mettant en place des cotisations chômage versées dès le premier mois à l'URSSAF de Besançon pour couvrir le risque de perte d'emploi des agents contractuels rémunérés sur budget propre.

En 2016, le service administratif d'UBFC a mis en place en parallèle avec pôle emploi une convention de gestion des allocations chômage. Cette convention de gestion est normalement mise en œuvre lorsque l'établissement ne verse pas de cotisations chômage à l'URSSAF et fait donc double emploi avec le système des cotisations mensuelles.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé qu'UBFC conclut un contrat adhésion révocable au régime d'assurance-chômage auprès l'URSSAF avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2016, ce qui permettra le reversement à UBFC par Pôle emploi des sommes indûment versées.

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir approuver la conclusion du contrat d'adhésion révocable auprès de l'URSSAF.